Déploiement du dispositif de la pré-plainte en ligne (PPEL)

La pré-plainte en ligne : une démarche simple et innovante

La pré-plainte en ligne est un dispositif destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions. Il représente une avancée dans la simplification des démarches administratives, aussi bien pour les usagers que pour les personnels de police ou de gendarmerie.

Il permet un signalement immédiat des faits commis, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, ce dispositif est réservé aux atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vols, dégradations, escroquerie…..).

Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie ne doivent pas passer par la pré-plainte en ligne. Sont également exclus de ce dispositif les plaintes contre les personnes connues ou dénommées, car elle peuvent justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

Le dispositif pour le plaignant

La victime effectue sa télé-déclaration , via internet, sur le site :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Elle renseigne un formulaire guidé et choisit le jour de son rendez-vous ainsi que le commissariat ou la brigade de gendarmerie où elle souhaite venir signer sa plainte.

La pré-plainte en ligne ne dispense pas de venir dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Le dépôt de plainte devient juridiquement valable après contact avec un officier ou un agent de police judiciaire et signature du prcès-verbal.

Si l'auteur de la pré-plainte ne vient pas au rendez-vous qu'il a choisi ou qui lui est proposé, les données nominatives sont automatiquement effacées 30 jours après la réception de la déclaration.

Mise en service du dispositif

Expérimenté depuis quatre ans dans quelques départements, le ministère de l'intérieur généralise la pré-plainte en ligne à l'ensemble du territoire national.

Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, le dispositif entre en vigueur le 4 février 2013.